REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 septembre 2009 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M. C. JOLIVET; MM. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame JOLIVET donne pouvoir à Madame ROUGER Madame HANINE donne pouvoir à Madame DRAI Monsieur BODET donne pouvoir à Madame GIRON

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PFAENDER a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2009 a été approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (M. SAINT-ANTOINE qui n'était pas présent lors de ce conseil municipal).

III INTERCOMMUNALITE

1° <u>Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable présenté par le Syndicat</u> Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) pour l'année 2008

Monsieur BERTHO a présenté le rapport annuel du Syndicat dont les principaux faits marquants sont :

- le Syndicat a engagé une étude sur les opportunités pouvant se présenter à l'échéance du contrat de délégation par affermage passé avec la SDEI.
- le Syndicat étant dans l'obligation de trouver une ressource d'alimentation en eau de secours, des essais de pompage sur un forage réalisé à proximité du Cabanon ont été réalisés. Ces essais sont concluants mais l'utilisation de ce puits poserait des difficultés techniques liées à la traversée du Rhône.
- un sondage d'opinion va être réalisé pour évaluer l'intérêt d'obtenir une eau moins calcaire. En fonction du résultat de cette enquête, une étude pourra être mise en place pour évaluer les

enjeux d'une telle opération, les incidences économiques pouvant être très importantes en fonction des objectifs poursuivis.

- les possibilités financières du Syndicat permettent de réaliser des investissements sur les changements de branchement en plomb restant et sur le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable en fonte grise

Madame CHAMPION a demandé des précisions sur les modalités de traitement des réclamations des usagers et a indiqué qu'il serait souhaitable que le rapport apporte plus de précisions sur ces éléments notamment sur la satisfaction des clients.

Monsieur le Maire a répondu que si le délégataire ne répondait pas aux demandes usagers, il convenait de faire parvenir les éléments aux représentants de la commune pour qu'ils puissent interroger le Syndicat.

Monsieur SAINT-ANTOINE a précisé que la SDEI faisait régulièrement procéder à une enquête de satisfaction par une société extérieure.

Madame JOLY a demandé s'il était possible d'obtenir plus de détails sur les cas de non conformité des analyses d'eau et sur les modalités d'information des usagers.

Monsieur BERTHO a répondu que les cas de non conformité ont surtout été provoqués par un excès de turbidité qui ne remet pas en cause la qualité de l'eau mais il fera remonter l'information auprès du Syndicat.

Suite à la demande de Monsieur GIRON, Monsieur SAINT-ANTOINE a indiqué que le Syndicat a obtenu gain de cause en appel sur le contentieux qui avait été engagé contre lui en 1999.

Monsieur PROTIERE a également relevé qu'il était nécessaire de rester attentif au traitement des réclamations compte tenu du nombre important de dossiers par rapport au nombre d'abonnés.

Le débat étant clos, le Conseil a pris acte du rapport annuel du Syndicat qui lui a été communiqué.

2° Rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA)

Monsieur SECCO a présenté le rapport annuel du SIEA en relevant en particulier la mise en place du Comité syndical et les élections au bureau et aux diverses commissions.

Il a également rappelé les missions du Syndicat comportant le service public de l'électricité, l'éclairage public, le service public du gaz, le système d'information géographique (SIG), le génie civil des télécommunications, le service Energie, la communication électronique, et le service de concertation avec les usagers par le biais de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il a présenté également les moyens de fonctionnement du Syndicat et notamment les éléments financiers principaux.

Messieurs TOURANCHEAU et BOUVARD ont respectivement demandé des précisions sur les modalités de choix de couverture en ADSL des zones non desservies et sur les buts et modalités d'intervention du Syndicat.

Monsieur le Maire a répondu que les communes choisissent ou non de déléguer leurs compétences dans le cadre de leur adhésion. Cette structure permet par le rassemblement des communes d'obtenir une organisation mieux armée pour discuter avec des interlocuteurs tels qu'EDF et GDF. La mutualisation des moyens a également permis à certaines collectivités d'accéder à des services tels que le SIG qu'elles n'auraient pu mettre en place compte tenu des coûts qu'ils représentent. Le fonctionnement du Syndicat est identique aux autres structures intercommunales, les communes y sont représentées au sein du Conseil d'administration par leurs délégués. Ce Conseil prend les décisions sur proposition de son Président et de son Directeur. C'est le compte-rendu de ces décisions qui sont présentées par la communication de ce rapport.

Monsieur BAULMONT a également précisé que le Syndicat réalisa pour les communes les études d'enfouissement des réseaux.

Madame ESCOBESSA a relevé que les comptes du Syndicat présentent en recettes un montant important de produits financiers qui indique que des placements ont dû être réalisés à la suite d'une abondante trésorerie qui n'a pas été utilisée pour réaliser des investissements.

Monsieur le Maire a répondu que ce point avait fait l'objet d'un débat en Conseil Général qui est intervenu sur ce sujet car les décalages entre produits et dépenses du Syndicat ont pu se traduire sur certains exercices par un manque d'investissement sur les communes.

Monsieur CHEVILLON a demandé s'il existait des directives sur les utilisations des énergies renouvelables dans les investissements du Syndicat.

Monsieur le Maire a répondu que ce point fait débat au sein du Syndicat, notamment sur l'utilisation de l'énergie hydraulique car il importe de comparer l'impact des micro-centrales sur l'environnement aux capacités de production créées. Il en est de même pour l'énergie éolienne qui fait l'objet d'un plan départemental qui n'emporte pas toujours l'adhésion des communes susceptibles de recevoir une implantation.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il est important d'évaluer la capacité des communes à engager des discussions avec EDF et GDF, notamment au regard de l'application de loi SRU qui a profondément modifié les modalités de financement des extensions et renforcement de réseaux. Ainsi quand le PLU détermine qu'une zone est constructible, il appartient à la commune d'amener les réseaux et services nécessaires à la constructibilité. La collectivité peut financer ces extensions de réseaux par des taxes et participations.

Cependant, le renforcement des réseaux est déjà pris en charge en partie pour les abonnés, dans leur facturation, aussi un moratoire parlementaire a été déposé afin que les communes n'aient pas à financer à nouveau ces charges. Or, on s'aperçoit que sur les permis de construire en cours, les communes continuent à recevoir des demandes de participation aux renforcements.

Monsieur le Maire interviendra en tant que sénateur pour demander à ce que l'on mette fin à cette pratique suite au moratoire déposé.

Le Syndicat devra également être mobilisé sur ce point.

Le débat étant clos, le Conseil a pris acte de la communication du rapport annuel du SIEA pour l'exercice 2008.

IV AFFAIRES GENERALES

1° Délégation de pouvoirs au Maire –article L 2122-22 du CGCT-

L'article L 2122-22 du CGCT ayant été modifié notamment sur son point 4°, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'annuler sa délibération du 4 avril 2008 et d'adopter les nouvelles dispositions applicables.

2° Règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants

Le Conseil municipal a décidé d'approuver à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants présenté par Madame DRAI.

V FINANCES

1° Décisions modificatives

- a) Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 2 applicable au budget de la commune.
- b) L'assemblée a également approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 2 applicable au budget de l'assainissement.

2° <u>Inscription de crédits – reprise des résultats 2008 et clôture du budget de la ZI Nord des Echets Parc d'activités des Chênes</u>

Le Conseil municipal, considérant sa délibération du 19 juin 2009 sur le compte administratif 2008 de la ZI du Nord des Echets, a approuvé à l'unanimité la passation des écritures nécessaires à la clôture de ce budget et à la reprise du résultat au budget général.

3° Garantie d'emprunt

Le Conseil municipal statuant sur la demande de l'association Institution J. Guillon, a décidé à l'unanimité d'apporter la garantie de la commune à l'emprunt souscrit par l'association aux conditions qui suivent :

- . garantie à hauteur de 100 %
- . montant de l'emprunt : 2 442 000 €
- . organisme bancaire : Caisse des Dépôts et consignations
- . durée du prêt : 30 ans
- . taux d'intérêt actuariel annuel : 2.16 % . indice de référence (livret A) : 1.25 %
- . échéances annuelles.

Il est précisé que l'octroi de cette garantie est soumis à l'extinction de la dette préalablement garantie par la commune auprès de Dynacité pour les deux bâtiments cédés à l'Institution J. Guillon et pour lesquels l'association souscrit l'emprunt.

Il est également précisé que cette garantie reconduira la couverture existant préalablement et sous la forme d'une hypothèque de premier rang.

VI URBANISME

1° Modification du Plan Local d'Urbanisme

Il a été proposé au Conseil de rectifier sa délibération du 17 juillet 2009 portant décision de mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU afin de préciser que les zones 2AUX devant être ouvertes à l'urbanisation devaient être classées en zones 1AUX et non 1AU.

Monsieur PROTIERE a indiqué son avis favorable à cette. Il a ajouté qu'il convient d'examiner l'ouverture des nouvelles zones industrielles en fonction des dispositions environnementales d'une part et des orientations prises en matière de compensation de la suppression de la Taxe Professionnelle d'autre part.

Monsieur le Maire a indiqué à cette occasion que la résolution du problème de défense incendie de l'extension de l'entreprise Stemmelen est en cours et que l'implantation des entreprises sur la zone d'activités des Echets s'est réalisée avec une bonne qualité environnementale, qui devra être poursuivie sur les zones à créer. Sur la fiscalité, beaucoup d'incertitudes persistent à la suite des annonces de suppression de la TP. L'institution d'une dotation de compensation fixée par l'Etat n'est pas souhaitable car elle supprimerait le caractère incitatif de l'apport de revenus fiscaux sur la commune par l'implantation d'entreprises. A l'heure actuelle, les pistes explorées portent sur une révision des bases du foncier bâti, et par une taxe basée sur la valeur ajoutée.

Le Conseil a alors décidé d'annuler sa délibération du 17 juillet 2009 et d'approuver une nouvelle délibération précisant que la modification porte sur le changement des zones 2AUX en 1AUX. La décision a été approuvée par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

2° Demande d'inscription au PDIPR de tronçons d'itinéraires de randonnée

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'annulation de ses délibérations en date des 21 janvier 1983 et 18 juin 2002 et l'adoption de la nouvelle inscription des itinéraires de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il s'agit d'itinéraires empruntant des voies publiques mais aussi de tronçons empruntant des voies appartenant à des propriétaires privés. Ces derniers ont fait l'objet de conventions de passage.

Ces itinéraires seront communiqués à la C.C.M.P.

VII TRAVAUX

1° <u>Travaux d'installation d'une canalisation d'eau avenue J. Guillon pour le compte du Syndicat</u> Intercommunal des Eaux

La réalisation des travaux avenue J. Guillon nécessite de remplacer et de déplacer une canalisation d'eau existante. Le Syndicat des Eaux, par délibération du 3 septembre 2009, a accepté que la commune réalise ces travaux à charge pour le Syndicat d'en rembourser le montant hors taxes à la commune, celle-ci récupérant la TVA auprès du FCTVA.

Aussi, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation des travaux de changement de la canalisation d'eau au cours des travaux d'aménagement de la rue J. Guillon pour un montant de 91 652 € HT, les éléments réalisés étant rétrocédés contre remboursement au Syndicat des Eaux.

VIII SEMCODA

1° Rapport d'activités 2008 de la SEMCODA

Monsieur PROTIERE a présenté au Conseil le rapport d'activités 2008 de la SEMCODA dont la commune est actionnaire. Il indique notamment que la société a procédé à l'augmentation de son capital et que 70 % de son activité reste concentrée dans l'Ain. Si l'essentiel des opérations réalisées en 2008 concernent des logements locatifs, l'organisme poursuit également des opérations d'accession à la propriété ou de promotion vente. Il est à noter que la SEMCODA a réalisé l'opération des Prés Célestin sur Miribel.

Monsieur le Maire a alors rappelé le montage exemplaire de l'opération des Prés Célestin qui a permis au bailleur de disposer un foncier à coût réduit par l'intervention de la commune qui a vendu des terrains à un montant inférieur au prix du marché et par la mise à disposition de terrains par la CCMP. Ces interventions ont été réalisées sous la condition d'obtenir un immeuble de qualité mais proposant des loyers bas. La réalisation a bien atteint ces objectifs.

Le Conseil a pris acte du rapport d'activités de la SEMCODA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.